

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2013

Le dix-sept octobre deux mil treize à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	11 octobre 2013
Date d'affichage convocation	11 octobre 2013
Affichage du conseil après la séance	18 octobre 2013

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	24 jusqu'à la DGS-02-07-13 25 à partir de la DGS-03-07-13
Ayant donné procuration	9
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, France SPITALIER, M. Bernard ALFONSI, Françoise DUHALDE, Norbert MENCAGLIA, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Maryse IMBERT, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Véronique COURREGES à partir de la DGS-03-07-13, Pierre DESRIAUX, Paul DE CONINCK, Jean-Jacques BREGEAUT, Françoise BERNARD, conseillers municipaux.

Représentés : M. Michel BIANCHI par M. le Maire
Mme Joëlle FOLANT par M. Jean-Louis LANTERI
M. Jean-Claude GUIGNARD par Mme Françoise DUHALDE
Mme Nancie VAGNER par M. Christian REJOU
M. Jean-Antoine NAMOUR par M. Christophe TOURETTE
M. Guy LOPINTO par M. Jean-Claude ABOT
Mme Véronique COURREGES par Mme Marie-José MONTANANA jusqu'à la DGS-02-07-13
Mme Fleur FRISON-ROCHE par Mme Christiane POMARES
M. Jean-Michel RANC par M. Norbert MENCAGLIA

Madame Audrey SANS est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 17 octobre 2013

A dix-neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Madame Audrey SANS, secrétaire de séance.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-01-07-13

1 - INSTALLATION DE M. BREGEAUT NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - LISTE "MOUGINS AUTREMENT"

Monsieur le Maire prend la parole,

Vu la lettre de démission datée du 23 septembre 2013 remise par Madame RNOT-DESNOIX, conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 270 du code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux,

Vu la liste "Mougins Autrement" retenue lors des élections municipales du 9 mars 2008 et à laquelle appartient Madame RNOT-DESNOIX,

Considérant que suite à la démission de Madame RNOT-DESNOIX il convient que soit désigné son successeur dans le respect de l'ordre retenu dans la liste "Mougins Autrement" sus-mentionnée,

Qu'en égard à cette liste, à la suite de Madame RNOT-DESNOIX vient Monsieur BREGEAUT,

Que Monsieur BREGEAUT a accepté la charge de conseiller municipal qui lui revient donc de plein droit,

En conséquence, Monsieur le Maire vous prie de bien vouloir prendre acte de la nomination de Monsieur BREGEAUT à la place de Madame RNOT-DESNOIX et lui souhaite la bienvenue au sein de notre assemblée.

Le Conseil Municipal est invité à donner acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. BREGEAUT, nouveau conseiller municipal de la liste de Mougins Autrement, remplaçant de Mme RONOT-DESNOIX qui a démissionné pour des raisons personnelles et s'est installée à Toulouse. M. le maire rappelle que Mme RONOT-DESNOIX a participé au conseil municipal durant 5 années.

Mme BERNARD demande si la parité homme/femme ne doit pas être respectée ?

M. le Maire explique que sur la liste Mougins autrement la personne qui suit Mme RONOT-DESNOIX est M. BREGEAUT.

M. le Maire remercie M. BREGEAUT pour sa venue et sa participation.

M. BREGEAUT présente son parcours professionnel, sa situation familiale et son parcours associatif et public.

Le Conseil Municipal prend acte de la nomination de Monsieur BREGEAUT à la place de Madame RONOT-DESNOIX.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-02-07-13

**2 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
PERIODE DU 12 AOUT 2013 AU 19 SEPTEMBRE 2013
LISTE MAPA DEPUIS LE 20 AOUT 2013**

M. le Maire prend la parole

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées à celui-ci.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 12 août 2013 et le 19 septembre 2013, et des MAPA conclus depuis le 20 août 2013.

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	Date
2013-144	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'Association "Violons Tziganes", qui se tiendra le 15 août 2013 à Mougins Village.	12-08-2013
2013-145	Conclusion d'un contrat de location de carrousel entre la Commune de Mougins et la Société Carrousel Bailly Cochet pour la Fête d'inauguration du Village du 31 août 2013.	13-08-2013

N°	Intitulé	Date
2013-146	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de Mougins et la Société F.A.C.E pour le concert du 31 août 2013 dans le cadre de l'inauguration de l'Office de Tourisme et des aménagements du Village.	14-08-2013
2013-147	Contrat d'un contrat de location de décors de western entre la Commune de Mougins et la Société Location Décors Western pour la Fête de la rentrée du 07 septembre 2013, à Mougins le Haut.	14-08-2013
2013-148	Annulation de la décision municipale n° 2013-092 – Procès-verbal de constat Chapelle Notre Dame de Vie – Règlement de la facture n° R13001004 de frais et honoraires à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice.	19-08-2013
2013-149	Conclusion d'un contrat de vente entre la Commune de Mougins et la Société LP d'Investissements pour l'achat de fournitures dans le cadre de la Fête de la Rentrée du 07 septembre 2013, à Mougins le Haut.	14-08-2013
2013-150	Conclusion d'un contrat de location d'un parcours aventure entre la Commune de Mougins et la Société FUN TRIP pour la Fête de la Rentrée du 07 septembre 2013, à Mougins le Haut.	14-08-2013
2013-151	Conclusion d'un contrat de location d'équipements de Paintball entre la Commune de Mougins et la Société PAINTBALLVALLEY pour la Fête de la Rentrée du 07 septembre 2013, à Mougins le Haut.	14-08-2013
2013-152	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de Mougins et l'Association A.S.M.M.C.T pour une animation le 31 août 2013 dans le cadre de l'inauguration de l'Office de Tourisme et des aménagements du Village.	20-08-2013
2013-153	Conclusion d'un contrat de prestation de service pour une animation folklorique entre la Commune de Mougins et l'Association ATTELAGE, ATELIER, SERVICE le 31 août 2013 dans le cadre de l'inauguration de l'Office de Tourisme et des aménagements du Village.	21-08-2013
2013-154	Conclusion d'un contrat de prestation de service entre la Commune de Mougins et l'Association Départementale de Protection Civile pour la Fête d'inauguration du Village du 31 août 2013.	20-08-2013
2013-155	Conclusion d'un contrat de prestation de service entre la Commune de Mougins et la Société C.L CONSULT pour l'organisation de la deuxième édition du salon MOUG'INNOV de L'ECO'PARC MOUGINS les 13, 14 et 15 septembre 2013.	21-08-2013
2013-156	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'Association SDGPRODUCTION pour un concert de musique celtique le jeudi 22 août au Village.	20-08-2013
2013-157	Conclusion d'un contrat de prestation de service entre la Commune de Mougins et la Société TELE SECURITE pour l'évènement RETRO AUTOMOBILES qui aura lieu à l'ECO 'PARC MOUGINS les 21 et 22 septembre 2013.	26-08-2013

N°	Intitulé	Date
2013-158	Conclusion d'un contrat de prestation de service entre la Commune de Mougins et la Société BUGGY BROUSSE pour la manifestation RETRO AUTOMOBILES qui aura lieu à L'ECO'PARC MOUGINS les 21 et 22 septembre 2013.	23-08-2013
2013-159	Conclusion d'un contrat de location entre la Commune de Mougins et la Société AKTUEL CANNES pour la manifestation RETRO AUTOMOBILES à L'ECO'PARC MOUGINS les 21 et 22 septembre 2013.	23-08-2013
2013-160	Conclusion d'une convention d'autorisation d'exposition d'œuvres d'art avec l'Association COMITE DE JUMELAGES DE MOUGINS, dans le cadre de l'exposition intitulée "3 VILLES, 3 JOURS, 3 ARTS" qui se tiendra du 3 au 27 octobre 2013 à l'Espace Culturel.	26-08-2013
2013-161	Conclusion d'un contrat de transport Aller-Retour de l'exposition intitulée "1, 2, 3 ... SENS", DU FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES situé à Villeneuve d'Ascq (59650) à L'ECO'PARC MOUGINS. <i>(Sté AHG Transports).</i>	28-08-2013
2013-162	Conclusion d'un contrat de location d'une exposition intitulée "1, 2, 3 ...5 SENS" auprès du DEPARTEMENT du NORD FORUM des SCIENCES du 15 octobre 2013 au 12 mars 2014 à L'ECO'PARC MOUGINS. <i>(DEPARTEMENT DU NORD – FORUM DES SCIENCES)</i>	28-08-2013
2013-163	Conclusion d'un contrat de location d'une exposition intitulée "LE ZIZI SEXUEL" auprès de l'Etablissement public du Palais de la DECOUVERTE et de la CITE des SCIENCES et de L'INDUSTRIE, du 15 octobre 2013 au 12 mars 2014 à L'ECO'PARC MOUGINS. <i>(ETS PUBLIC DU PALAIS DE LA DECOUVERTE ET DE LA CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE).</i>	28-08-2013
2013-164	Conclusion d'un contrat de transport entre la Commune de Mougins et la Société HELP POUR L'EVENEMENT "RETRO AUTOMOBILES" qui aura lieu à L'ECO'PARC MOUGINS les 21 et 22 septembre 2013.	30-08-2013
2013-165	Conclusion d'un contrat de vente de jeux pédagogiques entre la Commune de MOUGINS et la SOCIETE BIOVIVA EDITIONS dans le cadre de l'organisation de la boutique pour l'exposition temporaire de L'ECO'PARC intitulée : C'EST QUOI LE CORPS HUMAIN ?	02-09-2013
2013-166	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement RETRO AUTOMOBILE qui aura lieu à L'ECO'PARC MOUGINS du 21 au 22 septembre 2013.	03-09-2013
2013-167	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de MOUGINS et l'Association A.D.S.C. SHOW JOHNNY dans le cadre de la manifestation « RETRO AUTOMOBILES » qui se tiendra les 21 & 22 septembre 2013 à L'ECO'PARC MOUGINS.	03-09-2013
2013-168	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement RETRO AUTOMOBILE qui aura lieu à L'ECO'PARC MOUGINS du 21 au 22 septembre 2013.	03-09-2013

N°	Intitulé	Date
2013-169	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement RETRO AUTOMOBILE qui aura lieu à l'ECO'PARC MOUGINS du 21 au 22 septembre 2013.	03-09-2013
2013-170	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement RETRO AUTOMOBILE qui aura lieu à l'ECO'PARC MOUGINS du 21 au 22 septembre 2013.	03-09-2013
2013-171	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement RETRO AUTOMOBILE qui aura lieu à l'ECO'PARC MOUGINS du 21 au 22 septembre 2013.	03-09-2013
2013-172	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement RETRO AUTOMOBILE qui aura lieu à L'ECO'PARC MOUGINS du 21 au 22 septembre 2013.	03-09-2013
2013-173	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement RETRO AUTOMOBILE qui aura lieu à L'ECO'PARC MOUGINS du 21 au 22 septembre 2013.	03-09-2013
2013-174	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement RETRO AUTOMOBILE qui aura lieu à l'ECO'PARC MOUGINS du 21 au 22 septembre 2013.	03-09-2013
2013-175	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement RETRO AUTOMOBILE qui aura lieu à L'ECO'PARC MOUGINS du 21 au 22 septembre 2013. (M. Elio SEVERI)	05-09-2013
2013-176	Conclusion d'un contrat de mise à disposition d'un terrain appartenant à la Commune de Mougins au profit de la SARL REPIN.	05-09-2013
2013-177	Conclusion d'un contrat de location de décors de Western entre la Commune de Mougins et l'Association SANTIAG'S & STETSON pour la Fête de la Rentrée du 07-09-2013, à Mougins-le-Haut.	05-09-2013
2013-178	Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local par la Commune de Mougins au profit de l'Association FOOTBALL CLUB de MOUGINS Côte d' Azur.	05-09-2013
2013-179	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement RETRO AUTOMOBILE qui aura lieu à l'ECO'PARC MOUGINS du 21 au 22 septembre 2013. (M. Eric COMBA).	03-09-2013
2013-180	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement RETRO AUTOMOBILE qui aura lieu à l'ECO'PARC MOUGINS du 21 au 22 septembre 2013. (M. Gérard KAPP).	03-09-2013
2013-181	Contentieux Stade de la Valmasque- Requête en référé-provision – Règlement de la note d'honoraires n° 10577 à Maître Pierre-Emmanuel DEMARCHI, Avocat au Barreau de NICE.	09-09-2013

N°	Intitulé	Date
2013-182	Annulation de la décision municipale n° 2013-176 – Conclusion d'un contrat de mise à disposition d'un terrain appartenant à la Commune de Mougins au profit de la SARL REPIN.	09-09-2013
2013-183	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement RETRO AUTOMOBILE qui aura lieu à l'ECO'PARC MOUGINS du 21 au 22 septembre 2013. <i>(M. Gérard KAWLATH).</i>	03-09-2013
2013-184	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement RETRO AUTOMOBILE qui aura lieu à l'ECO'PARC MOUGINS du 21 au 22 septembre 2013. <i>(Sté RENAULT RETAIL GROUP).</i>	03-09-2013
2013-185	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement RETRO AUTOMOBILE qui aura lieu à l'ECO'PARC MOUGINS du 21 au 22 septembre 2013. <i>(Mme LAX).</i>	09-09-2013
2013-186	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement RETRO AUTOMOBILE qui aura lieu à l'ECO'PARC MOUGINS du 21 au 22 septembre 2013. <i>(M. ISSACHAR).</i>	09-09-2013
2013-187	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement RETRO AUTOMOBILE qui aura lieu à l'ECO'PARC MOUGINS du 21 au 22 septembre 2013. <i>(M. LASSERRE JJ).</i>	09-09-2013
2013-188	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement retro automobile qui aura lieu a l'eco'parc mougins du 21 au 22 septembre 2013. <i>(M. Michel JEANNIN).</i>	09-09-2013
2013-189	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement retro automobile qui aura lieu a l'eco'parc mougins du 21 au 22 septembre 2013. <i>(M. Guy LAFOND).</i>	09-09-2013
2013-190	Conclusion d'un contrat de prêt de 50 œuvres consenti par Gérard PILLON pour l'exposition intitulée « CUBA AU TEMPS DE L'ARGENTIQUE » qui se déroulera du 20 septembre au 31 décembre 2013 au Musée de la Photographie André VILLERS.	04-09-2013
2013-191	Contentieux SCI PARK 28 C / arrêté interruptif de travaux du 31 mai 2011 – Tribunal Administratif de NICE – Requête n° 1103054-4-4 – Décision d'ester en justice.	10-09-2013
2013-192	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement RETRO AUTOMOBILE qui aura lieu à l'ECO'PARC MOUGINS du 21 au 22 septembre 2013. <i>(M. Gilles SALOMON).</i>	09-09-2013

N°	Intitulé	Date
2013-193	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement RETRO AUTOMOBILE qui aura lieu à l'ECO'PARC MOUGINS du 21 au 22 septembre 2013. (M. CHATIN).	09-09-2013
2013-194	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la commune de MOUGINS et la Compagnie du GRILLON pour une représentation d'un spectacle le 12 octobre 2013.	05-09-2013
2013-195	Conclusion d'une prestation de fourniture et la livraison de friandises biologiques dans le cadre de l'organisation des goûters d'anniversaires à L'ECO'PARC MOUGINS lors de l'exposition temporaire intitulée : C'EST QUOI LE CORPS HUMAIN ?	10-09-2013
2013-196	Conclusion d'un contrat de location de batterie avec l'Entreprise DIAC Location.	11-09-2013
2013-197	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement "RETRO AUTOMOBILE" qui aura lieu à l'ECO'PARC du 21 au 22 septembre 2013.	17-09-2013
2013-198	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement "RETRO AUTOMOBILE" qui aura lieu à l'ECO'PARC du 21 au 22 septembre 2013.	03-09-2013
2013-199	Règlement de la prime d'assurance "Tous Risques Expositions" dans le cadre de l'exposition intitulée "Né pour Sentir", sur le site de l'ECO'PARC MOUGINS, du 15 octobre 2013 au 12 mars 2014.	17-09-2013
2013-200	Règlement de la prime d'assurance "Tous Risques Expositions" dans le cadre de l'exposition intitulée "1, 2, 3 ... 5 sens", sur le site de l'ECO'PARC MOUGINS, du 15 octobre 2013 au 12 mars 2014.	17-09-2013
2013-201	Règlement de la prime d'assurance "Tous Risques Expositions" dans le cadre de l'exposition intitulée "INVENTOMOBILE", sur le site de l'ECO'PARC MOUGINS, du 15 octobre 2013 au 12 mars 2014.	17-09-2013
2013-202	Règlement de la prime d'assurance "Tous Risques Expositions" dans le cadre de l'exposition intitulée "3 villes, 3 jours, 3 arts", à l'Espace Culturel.	17-09-2013
2013-203	Contentieux ASL Domaine du Colombier et autres – Tribunal Administratif de NICE – Requête n° 1301166-5 – Décision d'ester en justice.	18-09-2013
2013-204	Règlement de la prime d'assurance "Tous Risques Expositions" dans le cadre de l'exposition intitulée "RETRO AUTOMOBILE", à l'ECO'PARC MOUGINS.	18-09-2013
2013-205	Conclusion d'une convention de mise à disposition de véhicules automobiles de collection dans le cadre de l'évènement "RETRO AUTOMOBILE" qui aura lieu à l'ECO'PARC du 21 au 22 septembre 2013.	18-09-2013
2013-206	Contentieux SARL Compactage Cannois c/ arrêté du 20 février 2013 portant opposition à déclaration préalable – Tribunal Administratif de NICE – Requête n° 1301264-3 – Décision d'ester en justice.	19-09-2013

b) Liste MAPA –

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
T13/32	20/08/13	REAMENAGEMENT ET REHABILITATION DE L'ECOLE SUPERIEURE DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER - CSPS	SOCOTEC	Tr. ferme : 6996.60€ Tr. Cond 1 : 4305.60€ Tr. Cond 2 : 2354.63€ Tr. Cond 3 : 2354.63€
T13/33	20/08/13	REAMENAGEMENT ET REHABILITATION DE L'ECOLE SUPERIEURE DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER - CT	VERITAS	Tr. ferme : 12916.80€ Tr. Cond 1 : 5382€ Tr. Cond 2 : 2990€ Tr. Cond 3 : 2990€
T13/17	13/09/13	SOLATION ET REPRISE D'ETANCHEITE SUR LA TOITURE D'ECOPARC	COMPAGNONS DU BATIMENT	106 533.20€
FS 13/27/01	23/09/13	PRESTATIONS DE CONSEIL ET DE REPRESENTATION JURIDIQUES LOT 1: DROIT DE L'URBANISME	SCP DELAPORTE - BRIARD TRICHET	20 930€
FS 13/27/02	23/09/13	PRESTATIONS DE CONSEIL ET DE REPRESENTATION JURIDIQUES LOT 2: DROIT IMMOBILIER PUBLIC/PRIVE ET DROIT DE LA CONSTRUCTION	NEVEU CHARLES ET ASSOCIES	13 754€
FS 13/27/03	23/09/13	PRESTATIONS DE CONSEIL ET DE REPRESENTATION JURIDIQUES LOT 3: DROIT ADMINISTRATIF	NEVEU CHARLES ET ASSOCIES	12 558€
FS 13/27/04	23/09/13	PRESTATIONS DE CONSEIL ET DE REPRESENTATION JURIDIQUES LOT 4: DROIT PRIVE APPLICABLE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES	SEL CSF JURCO	11 960€

M. DE CONINCK pour "Mougins Autrement" demande des précisions sur la décision SJ/2013-203 - contentieux domaine du Colombier et autre (portails sur le chemin communal des Bouillides) et rappelle son opposition à la fermeture du chemin des Bouillides aux piétons et cycles.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une AOT (autorisation d'occupation temporaire) qui permet aux piétons et cyclistes de circuler. M. le Maire informe que pour assurer la sécurité du domaine de la Peyrière, la commune a négocié, sur le chemin de la Tire, l'ouverture des portails une heure le matin et une heure l'après-midi pour permettre l'accès aux écoles et aux personnes qui y travaillent. Le reste du temps les portails restent fermés pour une question de sécurité.

M. DE CONINCK pour Mougins Autrement demande s'il serait possible de laisser un accès permanent dans le domaine de la Peyrière.

M. le Maire rappelle que c'est un domaine privé, qui souhaite rester fermé.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par Monsieur le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

☐☐☐
Arrivée de Madame COURREGES Véronique
☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-03-07-13

3 - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMISSION SYNDICALE DE L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES D'ANTIBES

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Du fait de la création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, compétente en matière de traitement des déchets, il convient d'adapter les statuts de la commission syndicale de l'usine d'incinération des ordures ménagères d'Antibes.

Il est rappelé que l'objet d'une commission syndicale est d'administrer un bien réparti en part indivise entre ses membres. En l'espèce, il s'agit de l'usine d'incinération propriété indivise des villes du Cannet, Mandelieu, Mougins, Théoule, Antibes, Biot, Vallauris et Mouans-Sartoux.

Les modifications de statuts concernent essentiellement une nouvelle répartition des communes à la commission syndicale à travers leur droit à incinérer :

- Le Cannet 11,39%
- Mougins : 7,91 %
- Mandelieu : 6,68%
- Théoule : 1%
- CASA : 68,36 %
- CAPAP : 4,66 %

Les communes (ou EPCI) seront représentées au sein de la commission syndicale en fonction de leur droit d'accès à l'usine (droit à incinérer) avec une voix par tranche de 5 % de droit par commune avec un minimum de deux représentants par commune.

Conformément à cette règle la composition sera donc la suivante :

- Le Cannet : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,
- Mougins : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Mandelieu : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Théoule : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- CAPAP : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- CASA : 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants.

De même, la contribution financière de chaque commune membre est réalisée en fonction de ses droits à incinérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5222-1 et suivant

Vu la circulaire du 10 février 1986 relative à la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver les modifications des statuts de la commission syndicale de l'usine d'incinération des ordures ménagères d'Antibes.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches correspondantes à cette décision.

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO qui explique qu'avec la création des 2 agglomérations, il s'avère obligatoire de changer les statuts.

M. DE CONINCK pour Mougins Autrement précise qu'il est regrettable de ne pas avoir l'ancienne répartition.

M. RUSSO explique que les droits d'incinération sont en proportion des tonnages apportés.

M. DE CONINCK pour Mougins Autrement précise qu'étant donné que le projet de statuts n'a pas été communiqué, il ne peut pas donner son approbation. Aussi, le groupe souhaite s'abstenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGEAUT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-04-07-13

4 - MODIFICATION DES STATUTS D'UNIVALOM

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

Par décision du comité syndical du 8 avril 2013, UNIVALOM a accepté l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Pole AZUR Provence pour le compte de la commune de Mouans-Sartoux.

De plus, au 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins sera créée avec notamment la compétence traitement de déchets qui inclue les déchetteries.

Ainsi, il convient dès à présent de modifier les statuts d'UNIVALOM pour intégrer ces changements.

Les nouveaux statuts prévoient donc :

- un membre supplémentaire : la CAPAP pour le compte de la commune Mouans-Sartoux,
- des compétences à la carte notamment pour les déchetteries (article 3),
- des nouvelles règles de répartitions financières (article 19),
- des nouvelles règles de composition du comité syndical qui tiendra compte de 3 éléments (article 8) :
- les droits de chaque membre de la commission syndicale et prise en compte des investissements de toute nature déjà opérés par les membres de l'ancien SIDOM.

- des tonnages prévisionnels des Déchets Ménagers et Assimilés hors Ordures Ménagères Résiduelles appelés à être traités en provenance des collectivités membres d'UNIVALOM.
- les populations.

Ainsi, les membres seront représentés de façon suivante :

- Le Cagnet : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants,
- Mandelieu : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants,
- Mougins : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants,
- Théoule : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants,
- la CASA : 10 membres titulaires et 10 membres suppléants,
- la CAPAP : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants
- et la commission syndicale 22 membres titulaires et 22 membres suppléants.

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-20 et L 5211-61

Vu la délibération du comité syndical d'UNIVALOM en date du 8 avril 2013 relative à l'adhésion de la CAPAP pour le compte de Mouans-Sartoux,

Vu la délibération du comité syndical d'UNIVALOM en date du 23 juin 2013 relative aux modifications de statuts,

Considérant le courrier de Madame la Présidente d'UNIVALOM, reçu en mairie le 29 juillet 2013 sollicitant l'avis de la commune sur les modifications statutaires,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Se prononcer favorablement sur les modifications envisagées,

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires.

M. le Maire explique que les 2 membres titulaires et les 2 membres suppléants de la CAPAP correspondent à ceux qu'avait MOUANS SARTOUX. La constitution de la commission syndicale permet à MOUANS-SARTOUX de traiter ses ordures ménagères à UNIVALOM.

M. DE CONINCK pour Mougins Autrement : le sujet des déchets est un dossier sensible dans le département surtout à l'Ouest. Il demande ce que veut dire "des compétences à la carte notamment pour les déchetteries..., des nouvelles règles de répartitions financières?" Il trouve regrettable de ne pas avoir reçu les statuts.

M. DESRLAUX pour Mougins Autrement dit s'abstenir ne comprenant plus rien car on compte 22 membres à la commission syndicale alors que sur la délibération précédente, il dit en compter 25.

M. le Maire informe qu'il y a les statuts d'UNIVALOM et qu'il y a les représentants à la commission syndicale, ce qui n'est pas du tout la même chose. Il précise que la commission syndicale est représentée par 22 membres car 3 membres ne seront pas représentés.

M. DE CONINCK pour Mougins Autrement demande des explications concernant "les compétences à la carte notamment pour les déchetteries".

M. le Maire donne la parole à M. ULIVIERI qui explique que "les compétences à la carte" signifient non obligatoire. Dans le cadre de l'ensemble de la CASA et les pays de LERINS, les communes pourront transférer leurs déchetteries à la gestion d'UNIVALOM.

M. RUSSO ajoute que l'on a droit à 163.000 tonnes de déchets, et au cas où il y aurait des vides de fours, la capacité d'accueil pourra être comblée par d'autres villes.

*M. le Maire informe que la quantité de déchets n'est pas la même l'hiver et l'été, que ce soit les déchets verts ou les ordures ménagères. Selon la capacité d'accueil, le système à la carte optimise le fonctionnement d'UNIVALOM.
M. RUSSO rappelle qu'il y a 3.300.000 € d'électricité revendus à l'E.D.F. pour une ville de 10.000 habitants.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGEAUT

SERVICE JURIDIQUE

SJ-01-07-13

5 - ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AV N°145, SISE A MOUGINS, QUARTIER DU VICAIRE

M. le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-13,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 152-1 et suivants et R. 152-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 126-1 et R. 126-1,

Vu le certificat de capacité en date du 12 juin 2009 constatant que les travaux d'extension du réseau d'eaux usées du quartier du Vicaire ont été exécutés conformément aux règles de l'art,

Considérant que le Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit au profit des collectivités publiques qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations,

Considérant que la Commune de Mougins a procédé, du mois de mars au mois de mai 2009, à une extension du réseau d'eaux usées dans le quartier du Vicaire, et qu'à cette occasion, des canalisations souterraines d'eaux usées de diamètre 200 traversant diverses propriétés privées ont été installées,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Mougins de constituer des servitudes de passage, par la rédaction d'actes authentiques, afin d'établir au profit de la Commune de Mougins, un droit réel et perpétuel sur les propriétés traversées par les canalisations,

Considérant que l'établissement des servitudes se fera sans frais ni indemnité pour les propriétaires des parcelles, la Commune prenant à sa charge les frais de rédaction et de publicité desdits actes authentiques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'autoriser Madame Joelle FOLANT, troisième adjoint, à signer l'acte administratif de servitude de passage de canalisations en terrain privé avec les propriétaires du terrain cadastré section AV n° 145.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires pour authentifier l'acte administratif de servitude de passage de canalisations en terrain privé.

Article 3 :

De décider que les frais et accessoires pour la publication de l'acte administratif seront à la charge de la Commune.

Article 4 :

De dire que les crédits inhérents à la constitution de servitude de canalisations sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

SJ-02-07-13

6 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE DES BREGUIERES EN PHASE ANTICIPATION - IMPULSION ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCTION DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

M. le Maire prend la parole

Vu le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 321-1 et suivants,

Considérant que la mise en place d'un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier PACA (E.P.F. PACA) sur le site des Bréguières constitue un nouvel outil au service de la politique foncière de la Commune de Mougins,

Considérant que la convention d'anticipation foncière est destinée à accompagner la Commune dans sa stratégie foncière à l'échelle du Schéma de Cohérence Territorial et du Plan Local d'Urbanisme sur des périmètres à enjeux,

Considérant que la période d'intervention de l'E.P.F. permettra à la Commune d'engager des démarches d'études, de préciser les secteurs d'intervention à l'échelle de la Commune et la nature du projet à y réaliser,

Considérant que dans le cadre de cette convention, l'E.P.F. pourra être amené, après accord de la Commune, à acquérir par voie de préemption certaines ventes portant sur des unités foncières stratégiques et déterminantes pour l'avenir du projet sur le site des Bréguières,

Considérant que l'E.P.F. PACA a proposé un projet de convention d'intervention foncière en phase Anticipation-Impulsion dans l'objectif de préserver le site des Bréguières, secteur de projets d'initiative publique et d'en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux de la Commune en matière d'aménagement et de développement durable de son territoire,

Considérant que les caractéristiques essentielles de cette convention sont les suivantes :

- Elle est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017 avec une possibilité d'avenant à son terme,
- La Commune participera au financement des études et prestations à hauteur de 50% du coût des études dans la limite de 30.000 € - *trente mille euros* hors taxes,
- Avec l'accord de la Commune, l'E.P.F. pourra acquérir des biens immobiliers (par voie amiable, préemption ou expropriation) déterminants pour l'avenir du projet,
- Si par extraordinaire, certains biens ne trouvaient pas preneur, la Commune s'engage à racheter ceux-ci auprès de l'E.P.F. PACA,
- L'E.P.F. assurera le portage foncier des opérations jusqu'à la revente et supportera les obligations de propriétaires,
- La Commune de Mougins aura à sa charge la gestion immobilière des biens,
- Le montant prévisionnel des investissements nécessaires à la réalisation de ces missions dans le cadre de l'exécution de la convention ci-annexée s'élève à 15.000.000 € - *quinze millions d'euros* hors taxes et hors actualisation,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Mougins d'utiliser les moyens financiers et techniques mis à disposition par l'E.P.F. PACA, dans le cadre de sa politique foncière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'approuver les dispositions du projet de convention d'anticipation foncière en phase Anticipation-Impulsion annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention sous réserve de l'accord réciproque du conseil d'administration de l'E.P.F. PACA.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire explique que l'E.P.F. PACA est un établissement public dont la vocation est le portage foncier immobilier. Il informe que le secteur des Bréguières est un secteur à enjeux, et qu'il est envisagé à une échelle proche de développer ce secteur. M. le Maire précise que de se faire aider par l'E.P.F. est une bonne chose.

M. DESRLAUX intervient pour définir la position de Mougins Autrement : Une démarche d'intervention foncière sur le site des Bréguières pourrait à première vue paraître intéressante, si elle était un véritable outil au service d'une politique foncière visant à maîtriser les sols et d'éviter la spéculation ou installations non souhaitées par la collectivité. Or, on voit clairement, à la lecture de la convention, que cette intervention foncière est mise en place pour un projet qui n'est pas le nôtre. Il rappelle, que son souhait est que le site des Bréguières permette de restaurer l'activité agricole et ne devienne pas un nouveau pôle d'urbanisation dans la campagne mouginoise. La lecture du préambule est instructive car il voit que les objectifs du projet sont l'accueil d'activités tertiaires, d'habitat, de commerces et d'équipements en liaison avec l'extension du parc de Sophia-Antipolis. L'article 3 de la convention précise bien qu'il s'agira, pour les études préalables, d'une étude de prospective urbaine et de définition des schémas

d'organisation des sites qui occupent actuellement la zone AUB du PLU. Il dit que Mougins appuie la stratégie foncière, d'une part sur le projet de DOO (document d'objectifs et d'orientation) du Scot Ouest au titre d'une zone à enjeux. Il rappelle que le DOO du Scot n'a pas été approuvé notamment au motif que la capacité de développement urbain de 50.000 personnes pour l'ensemble du territoire du SCOT Ouest était trop élevée. Or, c'est bien ce qui est en projet aux Bréguières. Il rappelle que le P.L.U vient d'être mis en révision et qu'il y a un contentieux en instance au Tribunal Administratif, notamment sur le zonage de la zone de AUB des Bréguières. Il serait sage de prendre en compte les prochaines décisions du TA avant d'engager des études sur cette zone. Toujours dans le préambule, Mougins justifie un projet aux Bréguières comme étant en liaison avec l'extension du parc de Sophia. Mougins n'est pas sans savoir que le secteur des Bréguières est entièrement en dehors du périmètre du parc de Sophia et que les extensions inscrites à la DTA ne sont pas situées sur ce site mais sur des secteurs au Nord. Par ailleurs, l'Etat et le SYMISA ont initié un projet dit Sofia 2030 qui a fait l'objet d'un appel à projet parmi trois cabinets d'architectes urbanistes. La conclusion du comité de pilotage de ce projet est en faveur d'un projet intitulé "Cote 121" confié au cabinet Reichen et Robert ; ce projet concerne la création de pôles de densification urbaine sur Sophia, notamment aux trois Moulins à Antibes, à Saint Philippe, à Biot et au Fugueiret et aux Clausonnes à Valbonne. Cet ensemble étant relié par un transport en commun en site propre lui-même raccordé au bus tram. Parmi les trois projets, celui présenté au pôle d'urbanisation aux Bréguières et au Font de l'Orme n'a pas été retenu. Sur la création d'une sortie d'autoroute citée comme argument dans le préambule, il sait qu'aucun accord de l'Etat n'existe et qu'une telle sortie aux Bréguières ne serait pas compatible avec la capacité du réseau secondaire existant pour le rabattement du trafic créé. En conclusion, il estime que ce projet ne favorise pas le développement harmonieux de Mougins et qu'il présente beaucoup trop d'incohérences.

M. le Maire demande à M. DESRLAUX s'il est content de la circulation actuelle.

M. DESRLAUX pour Mougins Autrement répond que non, mais il imagine ce qu'un échangeur aux Bréguières pourrait donner comme circulation sur une petite route qui actuellement converge vers les Bréguières, ce serait une catastrophe pour Mougins.

M. le Maire a du mal à comprendre que parmi les 20.000 véhicules qui circulent tous les matins, le fait d'en déplacer 7.000 ou 8.000 gênerait Mougins, mais que bien au contraire ça libérerait les secteurs au pied du Village, jusqu'aux cliniques et en allant jusqu'au rond-point des Bouillide. Il rappelle qu'en 1952, la sortie 42 (rond-point Churchill) et la sortie 44 (péage d'Antibes) ont été réalisées mais pas la sortie 43 qui à l'époque était déjà prévue aux Bréguières.

M. DESRLAUX pour Mougins Autrement : les problèmes sur les autoroutes ne sont pas du ressort du Conseil Général mais de l'Etat car une sortie dépend d'une décision ministérielle.

M. le Maire explique qu'il existe une DTA qui stipule que l'ouverture de l'autoroute aux Bréguières doit être considérée en même temps que la mise en place de modes de déplacements qui accompagnent cette ouverture. Dans la DTA, il est précisé que cette ouverture est possible. La destination des Bréguières est une extensibilité de Sophia Antipolis. M. le Maire informe que le SYMISA a écrit un courrier au ministère pour qu'une étude soit faite concernant l'ouverture d'une autoroute, avec l'intérêt que pourrait avoir Sophia Antipolis pour améliorer les accès.

M. DESRLAUX pour Mougins Autrement : il existe un projet lorsque l'on prend le SCOT de la CASA, on voit un tracé d'une sortie qui part des Bréguières et qui aboutit aux Clausonnes.

M. le Maire précise qu'il y a une réactivation de Sophia Antipolis et intra-muros, avec le développement de l'université, etc., et qu'il faut en préalable améliorer les accès, les logements, la scolarisation, si on veut que cette technopole reste attractive. M. le Maire informe que le site des Bréguières participe à cette démarche.

M. DE CONINCK pour Mougins Autrement : la sortie des Bréguières ressemblera à la sortie Cannes de l'autoroute et à la sortie Antibes de l'autoroute avec des centres commerciaux.

M. le Maire informe qu'il a reçu, il y a 3 ans, le président du syndicat départemental des agriculteurs car il souhaitait installer des agriculteurs sur la commune et particulièrement aux Bréguières. Le président du syndicat départemental des agriculteurs a expliqué à M. le Maire que c'était impossible.

Mme BERNARD intervient en précisant que l'on pourrait contacter M. VIDAL qui cherche à s'intégrer sur la Ville de Mougins.

M. le Maire confirme avoir reçu M. VIDAL, jeune chef des agriculteurs, qui a essayé de trouver une solution, mais malheureusement, aucun agriculteur ne veut venir s'installer sur un terrain et habiter ailleurs.

M. DE CONINCK pour Mougins Autrement : à partir du moment que la zone va être urbanisée, on va pouvoir construire. Il suggère à M. le Maire d'autoriser quelques petites constructions à côté des zones agricoles qui existent toujours pour permettre aux jeunes agriculteurs de s'installer et non construire 300 logements sociaux et après interdire aux jeunes agriculteurs de construire leur logement.

M. le Maire informe qu'à ce jour, peu d'agriculteurs veulent venir s'installer sur la commune.
M. DESRIAUX pour Mougins Autrement : c'est aussi un des objectifs du SCOT que de rétablir l'agriculture. Il aborde le projet de la future ligne nouvelle LGV qui prévoit une gare dite "Bréguières/Sophia, qui pourrait se situer entre les Bréguières et les Clausonnes à Sophia Antipolis. Il faut regarder ce projet de très près, qui risque de se rapprocher de Sophia Antipolis pour se mettre en liaison avec le système de transports en communs.
M. le Maire dit ne pas en savoir plus, mais a constaté que ça fait partie du projet actuel avec une amélioration entre Marseille et TOULON et la réalisation de toute la ligne sur les Alpes-Maritimes dont 80% serait en souterrain. M. le Maire informe que le fait d'envisager la ligne LGV permettra d'optimiser le TER. Il souligne que le train est un moyen intéressant pour se déplacer qui permet de diminuer l'utilisation des véhicules.
M. DE CONINCK pour Mougins Autrement propose à M. le Maire de relancer la demande d'une gare TER sur Mougins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et quatre oppositions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK, BREGEAUT et Mme BERNARD

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

SJ-03-07-13

7 - AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALES DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM), DANS LE CADRE DU FONDS BARNIER POUR LE RELOGEMENT DES EPOUX BUTTIGIEG

M. le Maire donne la parole à Mme PELISSIER

Vu l'article L. 561-3 du Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 11 juin 2012 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la Commune de Mougins,

Vu le bail de location à titre exceptionnel et transitoire, conclu le 13 août 2013 entre la Commune de Mougins et Monsieur et Madame BUTTIGIEG,

Considérant que les époux BUTTIGIEG sont propriétaires de la villa numéro 19, cadastrée section AY n° 162, située dans la copropriété "Le Val d'AUSSEL Sud",

Considérant que cette villa est située dans une zone d'aléa géologique G.A.E. 5 (Grande Ampleur Effondrement de niveau 5) suite aux différents sondages et carottages effectués dans le secteur,

Considérant que la propriété a subi un effondrement de terrain, reconnu catastrophe naturelle par arrêté interministériel,

Considérant que cette habitation présente un risque sérieux d'effondrement et représente un danger pour ses occupants,

Considérant que la Commune de Mougins a décidé de reloger les époux BUTTIGIEG durant toute la durée des études géologiques menés sur le terrain et jusqu'à ce qu'une solution définitive à la situation de risque de la propriété soit trouvée,

Considérant que la Commune de Mougins pourrait bénéficier de l'aide financière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) à hauteur de 100% pour les dépenses de relogement temporaire au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'approuver les dépenses engagées au titre du relogement temporaire de Monsieur et Madame BUTTIGIEG, à savoir :

Dépôt de garantie :	1024 euros
Loyer mensuel :	1024 euros
Provision sur charges :	33 euros mensuel
Taxe d'habitation :	Au prorata de l'occupation

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier pour le relogement temporaire de Monsieur et Madame BUTTIGIEG.

M. DE CONINCK pour Mougins Autrement s'interroge sur le rôle de la mairie. Il a pris connaissance d'une décision municipale lors du dernier conseil municipal, concernant la conclusion d'un bail d'habitation au profit de M. et Mme BUTTIGIEG. Il est stipulé dans les considérants que le relogement temporaire des propriétaires est assumé par la DDTM. Aujourd'hui, il apprend que la commune pourrait bénéficier de l'aide de la DDTM. En quoi la commune de Mougins est-elle concernée par ce désordre ? Il dit que c'est une catastrophe naturelle, qu'il existe des assurances, alors pourquoi Mougins doit intervenir sur une affaire privée, individuelle ? Il confirme sa solidarité en regrettant que la Préfecture n'intervienne pas directement.

M. le Maire répond que c'est une affaire à caractère d'urgence et c'est à titre de solidarité que Mougins intervient.

M. le Maire donne la parole à M. ULIVIERI qui explique que régulièrement le CCAS, sur ce genre d'action, paie des nuitées d'hôtel. Concernant M. BUTTIGIEG, la demande de relogement d'office émane de la sous-préfecture. Mougins a la possibilité de pouvoir mettre à disposition un logement libre. Concernant les frais de relogement, l'état rembourse les frais ce qui veut dire que le coût pour l'administré et la ville sera de zéro euro.

M. le Maire regrette l'intervention de M. DE CONINCK car dans ce cas, la Ville fait preuve de solidarité pour aider un administré en situation difficile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□□

8 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2013 ENTRE LA VILLE DE MOUGINS ET L'ASSOCIATION ECOLE SUPERIEURE DE DANSE DE CANNES ROSELLA HIGHTOWER

M. le Maire donne la parole à Madame IMBERT

L'Association Ecole Supérieure de Danse de Cannes Rosella Hightower régie par la loi 1901 et déclarée à la Sous-Préfecture de Grasse Alpes-Maritimes le 5 février 1991 a notamment pour objet social le développement des études chorégraphiques et l'enseignement de l'art aux mouvements de la scène, la préparation à la scène et à la vie professionnelle et la formation au professorat de danse.

L'Ecole Supérieure de Danse fait partie des Ecoles nationales de référence habilitées à délivrer le Diplôme National Supérieur de Professionnel de Danseur (DNSP).

Cette association, dont le siège social est situé à Mougins et qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local artistique et culturel, s'engage à

- ✓ assurer une formation de danse de très haut niveau conduisant aux métiers de la danse dans les plus grandes compagnies professionnelles du monde et contribuer ainsi au rayonnement international de la Ville et à l'enrichissement de son pôle culturel et artistique
- ✓ mettre en place une réflexion commune avec les autres partenaires sur le devenir des structures de l'Ecole de Danse sur la commune de Mougins avec une identification mouginoise plus forte
- ✓ présenter au public régulièrement, et notamment aux scolaires de Mougins, les travaux de jeunes danseurs en formation
- ✓ interventions dans les Ecoles (éveil / initiation) / stages en centres de loisirs
- ✓ proposer une grille de tarifs préférentiels pour les enfants Mouginois souhaitant suivre les stages initiation éveil
- ✓ contribuer aux manifestations organisées par la ville de Mougins ou en partenariat avec elle durant l'année 2013:

- le 24 Mars, une chorégraphie dans le cadre du « Printemps des poètes »
- le 2 juin, une chorégraphie dans le cadre de la Fête Eden
- les 5, 6 et 7 juillet, première partie de chaque soirée des "Nuits de la Danse"

en fin d'année, selon le calendrier artistique de la Ville et de l'Ecole, une manifestation complémentaire pourra être organisée

Afin de remplir ces multiples objectifs, l'Association sollicite un soutien financier de 50 000 €,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que l'ESDC Rosella Hightower contribue à l'intérêt public artistique et culturel de la commune, qui souhaite ainsi lui apporter son soutien;

Considérant que l'Association s'engage en contrepartie non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

1. d'approuver la convention d'objectifs avec l'Association ESDC Rosella Hightower pour l'année 2013 et l'aide allouée d'un montant de 50 000 € dont les crédits sont inscrits au BP 2013.

2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,

3. de procéder au versement du solde de 50 000 € dès que la présente délibération sera exécutoire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

SF-02-07-13

9 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION DE DROIT PRIVE

M. le Maire donne la parole à Madame DUHALDE

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes et s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires.

Il est rappelé que les Conseillers Municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

Subvention de fonctionnement :

APE de l'école des Cabrières	1 518,90
Espace 614 (subvention exceptionnelle)	1 000,00

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

M. le Maire informe qu'il devait y avoir "Nitro Symphonie Club", mais que cette association a été retirée dans l'attente d'informations complémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**10 - CREATION DU BIKE PARK ET D'UN ESPACE FITNESS SUR LE TERRAIN DE PRIGANEL.
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES, AU CONSEIL
REGIONAL PACA, A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES MARITIMES ET AU
CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

La municipalité, soucieuse de favoriser l'accès aux activités sportives, de créer des lieux de vie et de rencontre à dimensions pédagogiques et de lutter contre la délinquance urbaine, envisage de réaliser un Bike Park ainsi qu'un Espace Fitness de plein air sur le terrain Priganel en contrebas du Chemin des Peyroues.

Ce nouvel équipement complètera l'offre sportive de « plein air » de la ville, après l'ouverture du skate park, des mini-sites sportifs de Juyette et des Cabrières et du site de Beach Volley de Font de l'Orme.

Le Bike Park qui représentera 73% du cout global de l'investissement, sera constitué de différents modules (zone de dirt, pump track, pistes de descente...) qui permettront de réaliser différents types de parcours: des parcours d'initiation pour apprendre à piloter son vélo tout terrain en toute sécurité et des parcours de perfectionnement avec des pistes de descente de niveau facile à difficile.

L'Espace Fitness de « plein air » sera constitué d'une dizaine de modules de fitness tout inox, pour un moindre entretien. Ces équipements de loisirs sportifs seront installés en libre accès à la population, permettant notamment de pratiquer des exercices de musculation, de cardio training et d'étirement musculaire. Ils joueront un véritable rôle d'amélioration de santé publique autorisant chacun, quel que soit son âge ou son niveau d'entraînement, de faire un minimum d'exercice bénéfique pour l'organisme.

Pour ce faire, sont nécessaires des travaux de génie civil (décapage de la terre végétale, drainage du sol, réalisation de terrassement, matérialisation du cheminement entre modules, création de plates-formes nécessaires à l'installation des machines de fitness, fourniture de clôtures pour sécuriser les parties du terrain les plus accidentées).

Le coût estimatif des travaux pour la réalisation de ce Bike Park et Espace Fitness de « plein air » s'élève à 110 000,00 € HT, soit 131 560,00€ TTC.

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une série de dossiers de demande de subvention auprès :

- ✓ du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.
- ✓ du Conseil général des Alpes Maritimes,
- ✓ du Centre national pour le Développement du Sport
- ✓ de la CAF des Alpes-Maritimes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter :

- ✓ Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- ✓ le Conseil Général des Alpes Maritimes,
- ✓ le Centre National pour le Développement du Sport
- ✓ La CAF des Alpes-Maritimes

pour la création du Bike Park et Espace Fitness de « plein air » de Priganel et de passer l'ensemble des écritures nécessaires afin de percevoir ladite subvention.

M. REJOU précise que le but est de créer, en même temps, un centre sportif et de loisirs sur le terrain de Priganel en contrebas du Chemin des Peyroues. Sur la partie basse, des modules seront posés pour permettre aux jeunes de faire du by-cross, et sur la partie haute se pratiqueront le fitness et l'initiation au bike park. Il y aura un chemin piétonnier pour les gens qui souhaitent se promener ou faire du jogging, ce chemin sera sécurisé et l'avantage est qu'il se situe en plein centre-ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

SF-04-07-13

11 - ACCEPTATION D'UN DON REMIS PAR LE ROTARY CLUB DE MOUGINS - ACHAT D'UNE RADIO POUR LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

M. le Maire donne la parole à Monsieur TOURETTE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Rotary Club de Mougins représenté par son Président Monsieur Gérard LASCH, a décidé de remettre à la Ville un don de 750€ provenant des recettes recueillies dans le cadre des nombreuses opérations de solidarité organisées chaque année par ses membres bénévoles et de sa participation active à la vie mouginoise,

Considérant qu'il convient d'affecter ce don au bénéfice direct de la population de Mougins,

Considérant que la Ville a mis l'accent depuis plusieurs années, sur la sécurité de ses administrés en créant une réserve communale de sécurité civile,

Considérant qu'une radio supplémentaire permettra une meilleure coordination entre les différents services, police municipale, sapeurs-pompiers,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter le don de 750€ remis par l'association le Rotary Club de Mougins, représenté par son Président Mr Gérard LASCH, qui sera inscrit en recette au Budget 2013

- Décider de l'acquisition d'un nouveau poste PM pour la Réserve Communale de Sécurité Civile

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MANIFESTATION PEDAGOGIQUE "C'EST QUOI LE CORPS HUMAIN" AUTOMNE HIVER 2013-2014

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

Pour la 4^{ème} année consécutive, la ville souhaite proposer dans ce site dédié au développement durable, une manifestation sur la découverte du corps humain.

Comme pour lors des 3 expositions précédentes, film, expo photos, ateliers découvertes seront proposés sur le thème choisi.

Cette manifestation se fera en partenariat avec des structures telles que "Cité des sciences et de l'industrie, un lieu Universcience", l'association APEX et le Forum Départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq.

Le coût global de cette manifestation tournée vers l'éveil environnemental et la découverte scientifique des enfants et de la famille, est estimé à 221 380 €.

La ville sollicite l'aide financière de divers organismes : Conseil Régional, Conseil Général, ainsi que d'autres organismes publics ou privés.

Le conseil Municipal est donc invité à :

Article 1 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander une subvention au conseil général des Alpes-Maritimes au taux le plus intéressant.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander une subvention au conseil régional PACA au taux le plus intéressant.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière des organismes publics et/ou privés.

M. le Maire invite tout le monde à l'inauguration de cette nouvelle exposition "C'est quoi le corps humain" qui se déroulera du 18 octobre 2013 au 09 mars 2014. Cette exposition concerne le corps humain et essentiellement les 5 sens, l'odorat, l'ouïe, la vue, le goût, le touché. Il y aura également une exposition de Titeuf, qui a eu un succès remarquable à Paris et dans diverses villes de France. Cette exposition est tournée essentiellement vers la famille et les enfants. M. le Maire rappelle que sur les trois premières expositions, la 1ère a reçu 66.000 personnes, la 2ème 40.000 et la 3ème année 48.000 personnes, ce qui représente une moyenne de 50.000 personnes par an.

M. DE CONINCK pour Mougins Autrement : Il remercie M. le Maire pour la présentation du budget de cette exposition. Avec les éléments fournis dans les décisions municipales de ce conseil et celui du mois de septembre, il pense que certaines dépenses ont été oubliées dans ce budget et notamment les frais de montage de l'exposition qui s'élèvent à 16.475 € ainsi que les frais d'assurance pour 1.264 €. Par ailleurs, il pense que la dépense frais de personnel pour 30.000 € est sous-évaluée ; cette somme correspond à 2,5 postes à temps complet alors que l'exposition nécessite bien plus de personnel et enfin il veut savoir ce que signifie le poste "insertion".

M. le Maire informe que pour la 4ème année Mougins fonctionne avec la Cité des sciences et de l'industrie.

M. le Maire donne la parole à M. ULIVIERI qui précise que le montant indiqué pour les frais de personnel est bon, puisqu'il s'agit de vacations et non des contrats classiques. Il explique qu'il y a environ 6 personnes qui travaillent essentiellement durant les vacances scolaires, le mercredi, le samedi et dimanche, ce qui ne représente pas des temps pleins pendant 4 mois. Lors de la réception des classes scolaires, l'encadrement passe de 6 agents à 2 agents étant donné que les classes scolaires viennent avec des parents, il n'y a donc pas besoin du même taux d'occupation par rapport à la sécurité. Il explique que le poste "insertion" correspond aux dépenses des publicités faites sur les domaines autoroutiers en dehors de Mougins, sur la lisibilité avec le partenariat EURO SUD, NICE MATIN, sur les chaînes de radio KISS FM, etc... Il informe que dans le plan COM il y a les banderoles, les sucettes, les bâches, les billets d'entrée, les livrets, tout ce qui est fait en régie en interne.

M. le Maire informe qu'un bilan financier sera présenté à la fin de l'exposition. Il informe également que la Région a envoyé 10.000 €, ce qui signifie qu'elle reconnaît l'intérêt de l'exposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRLAUX, DE CONINCK et BREGEAUT

ANNEXE BUDGET PRÉVISIONNEL

DEPENSES	
objet	montant
location expo TTC	109 937,00
Transport expo	8 760,00
Droits iconographiques	9 204,00
Frais personnel	30 000,00
imprimerie (tryptique, plaquette...)	5 557,00
signalétique	2 000,00
droit de diffusion +SACEM	-
vêtement	3 000,00
plan comm	17 717,00
sécurité	1 000,00
scénographie	9 535,00
Frais inauguration/réception	4 000,00
Insertion	20 670,00
TOTAL	221 380,00

RECETTES	
objet	montant
droit d'entrée public	164 880,00
droit d'entrée scolaire	30 000,00
subventions :	
CG	12 000,00
CR	12 000,00
Partenaires privés	2 500,00
TOTAL	221 380,00

13 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2013

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2013 annexé au Budget 2013 doit faire l'objet de modifications permettant, notamment, de procéder à la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grades 2013.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2013 et annexé au budget 2013,

VU la délibération RH-03-03-13 du 8 avril 2013, portant actualisation du tableau des emplois permanents,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A modifier les emplois suivants :

Emploi	Nb	Grade associé actuel		Nouveau grade associé	
Agent des Services Administratifs	3	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	Adjoint administratif pcpl 2 ^{ème} cl	C
Agent des Services Techniques	5	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	Adjoint technique pcpl 1 ^{ère} cl	C
	3	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C		
	1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C		
	1	Adjoint technique pcpl 2 ^{ème} classe	C		
Agent des Services Culturels	1	Assistant de Conservation 2 ^{ème} cl	B	Attaché du Patrimoine	A
Agent de Police Municipale	2	Gardien	C	Brigadier Chef Principal	C
	2	Brigadier	C		
	1	Chef de PM	C		
	1	Chef de service pcpl 2 ^{ème} cl	B	Chef de service pcpl 1 ^{ère} cl	B

Article 2 :

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

ST-01-07-13

14 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR LES GARDIENS AU CIMETIERE DU GRAND VALLON

M. le Maire donne la parole à Monsieur ALFONSI

La Commune souhaite construire un local pour les gardiens du cimetière du Grand Vallon destiné à améliorer l'accueil du public. Ce local, d'une surface de 20 m², comporte un bureau, une pièce avec douche et vestiaire, un local de rangement et des WC accessibles au public.

L'ensemble des travaux de construction nécessite, en outre, un raccordement aux réseaux d'eaux usées et pluviales. De même, l'alimentation en électricité doit être assurée.

Préalablement à la mise en œuvre de ces travaux, une autorisation d'urbanisme doit être déposée conformément aux articles L 421-1 et suivants et R 421-1 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme préalablement à la réalisation des travaux de construction d'un local pour les gardiens au cimetière du Grand Vallon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

ST-02-07-13

15 - CHARTE D'OBJECTIFS DU PROGRAMME "AGIR POUR L'ENERGIE"

M. le Maire donne la parole à Madame SPITALIER

La Ville de Mougins a reçu fin 2012 le titre de "Commune en marche", dans le cadre du programme régional "AGIR pour l'énergie". Pour accéder à l'étape suivante du dispositif, la commune déposera début 2014 un nouveau dossier de candidature afin d'être reconnue "Collectivité lauréate". Ce dossier devra témoigner de l'engagement de Mougins dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables.

A ce titre, la Ville a défini une charte d'objectifs destinée d'une part à définir les axes prioritaires de sa future politique énergétique, et d'autre part à fixer des objectifs chiffrés dans ce domaine.

La charte d'objectifs servira de cadre à l'élaboration du plan d'actions triennal 2014-2016, actuellement en cours d'élaboration.

Le document annexé à la présente délibération a fait l'objet d'une consultation et d'une concertation des membres de la Cellule Energie et de l'ensemble des élus membres du Groupe Energie.

Les objectifs arrêtés sont les suivants :

- N° 1 : Education et sensibilisation aux enjeux énergétiques
- N° 2 : Réduire les consommations d'énergie du patrimoine communal
- N°3 : Intégrer la problématique énergétique au cœur de l'urbanisme et de la politique d'aménagement
- N° 4 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine communal
- N° 5 : Développer les transports propres et la mobilité douce
- N° 6 : Développer la part d'énergies renouvelables produite et consommée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la charte d'objectifs du programme "AGIR pour l'énergie".
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaire

M. DE CONINCK intervient pour préciser la position de Mougins Autrement : Il tient tout d'abord à approuver le principe de la participation de la commune au programme régional AGIR pour l'énergie. Il trouve regrettable que ses observations concernant la charte élaborée n'ait pas été prises en compte.

Objectif n°1 : sensibiliser 1500 personnes par an. Etant donné que Mougins compte 20.000 habitants, il faudrait plus de 10 ans pour sensibiliser tous les Mouginois. Possibilité de faire mieux.

Objectif n°2 : réduction des consommations d'énergie de la ville de 20% entre 2008 et 2020. Non seulement il est possible de mieux faire, mais il estime qu'il est possible également d'inciter les Mouginois à en faire autant ou plus, par des incitations financières par exemple.

Objectif n°3 : révision du PLU. Il espère que le nouveau PLU s'attaquera à l'étalement urbain, sera favorable à la densification des centres et permettra une véritable amélioration des transports collectifs et des déplacements doux. L'ensemble des objectifs sera garant d'une diminution considérable de la consommation d'énergie sur le territoire communal. L'isolation thermique des logements existants doit également être un objectif prioritaire du PLU révisé.

Objectif n°4 : réduction des gaz à effet de serre de 25% entre 2008 et 2020. Il estime qu'il faut intégrer l'ensemble de la population dans cet objectif et non seulement le patrimoine communal.

Objectif n°5 : parc de la ville constitué de véhicules propres. L'objectif final ne concerne que les véhicules de la ville, alors que l'exposé parle de transports collectifs et d'aménagements afin d'encourager la mobilité douce. Mougins a un retard considérable dans ces domaines et devrait inciter les Mouginois à préférer les déplacements doux à la voiture. Concernant l'aménagement piétonnier du boulevard Courteline, cet aménagement n'est pas plus un trottoir protégé pour les piétons, qu'est la bande cyclable dans un état lamentable de l'avenue St. Martin. Il est regrettable de proposer un tel aménagement aux piétons Mouginois qui de plus est encombré par des véhicules en stationnement. Le développement durable, c'est d'abord proposer des parcours protégés aux piétons et aux cyclistes. Si, à Mougins, presque tout le monde se déplace en voiture, c'est aussi parce que les déplacements doux sont extrêmement dangereux.

Objectif n°6 : 25% de sources renouvelables pour le patrimoine communal. Il faut élargir l'objectif à l'ensemble des Mouginois, et augmenter l'objectif pour le patrimoine communal.

En résumé, il est convaincu que Mougins a les moyens de faire mieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGAUT

16 - MARCHES POUR ELAGAGES, TAILLES, ABATTAGES, TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES ET ENTRETIEN D'ESPACES VERTS ET DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUGINS - RELANCE 2 LOTS

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

Par délibération n° MP 04-05-13 en date du 27/06/2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature du lot n° 2 portant sur le traitement phytosanitaire des arbres de hautes futaies dans le cadre des marchés à bons de commande relatifs aux prestations d'élagages, tailles, abattages, traitement phytosanitaire et entretien d'espaces verts sur le territoire de la ville de Mougins. La Commission d'Appel d'Offres avait décidé de déclarer le lot n°1 "sans suite", en raison d'une modification du cahier des charges et pour motif d'intérêt général, et de déclarer le lot n°3 "infructueux", en raison d'absence d'offres.

Il a donc été décidé de relancer une nouvelle consultation par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen en application des articles 10, 15, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics afin d'attribuer les lots précédemment déclarés "sans suite" et "infructueux" et de conclure les marchés à bons de commande correspondants jusqu'au 03 juillet 2014, pour être en concordance avec le lot déjà attribué. Ces marchés pourront être ensuite reconduits pour une durée d'un an dans la limite de 3 fois.

Les lots restants à attribuer ont été décomposés de la manière suivante :

- Lot n°1 : Relance du lot n°1 du marché n° FS 13/10 : Elagages, tailles, abattages d'arbres de haute futaie – Montant maximum annuel : 80 000 € H.T.
- Lot n°2 : Relance du lot n°3 du marché n° FS 13/10 : Entretien d'espaces verts et de voirie de Mougins-le-Haut (marché réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail agréés Art. 15 du CMP)- Montant maximum annuel : 80 000 € H.T.

Le montant des dépenses sera toutefois déterminé annuellement en fonction des crédits votés et dans la limite des montants maximum précités.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réuni les 09 et 23 septembre 2013, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les Services de la Commune, a émis un avis favorable pour retenir comme attributaire de chacun des lots les entreprises suivantes :

➤ Lot n° 1 :

SARL Jean-Louis LABICHE - 1514 avenue de la Plaine – 06250 MOUGINS
pour un montant indiqué dans le D.Q.E. valant pour jugement des offres de 34 072.84 € T.T.C..

➤ Lot n° 2 :

ESATTITUDE LA SIAGNE – ADAPEI AM - 290 impasse de l'Ecole Vieille – 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE
pour un montant indiqué dans le D.Q.E. valant pour jugement des offres de 68 177.86 € T.T.C..

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la conclusion des marchés portant sur les prestations d'élagages, tailles, abattages, traitement phytosanitaire et entretien d'espaces verts sur le territoire de la ville de Mougins à la suite de la relance des lots non précédemment attribués ;

➤ Autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés n° FS 13/31/01 et FS 13/31/02.

M. DESRLAUX pour Mougins Autrement fait remarquer que le travail à Mougins le haut permet un bon résultat sur la qualité de la propreté des voies et trottoirs et l'entretien des espaces verts. Ce n'est malheureusement pas le cas pour la propreté de la voirie dans de nombreux autres quartiers de Mougins où les rues ne sont pas balayées. Il dit regretter les cantonniers.

M. MENCAGLIA, explique qu'il y a un cantonnier au Val, un à Tournamy et un au Village. Il félicite le travail réalisé par les cantonniers.

M. le Maire intervient et précise que le projet de délibération concerne la taille, l'abattage, les traitements phytosanitaires et non de l'entretien de la voirie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

DIRECTION DE LA SECURITE

DS-01-07-13

17 - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA PREVENTION ROUTIERE

M. le Maire donne la parole à Monsieur ABOT

Le service Prévention de la direction de la sécurité organise, plusieurs fois par an, la visite du centre Hélio Marin par des élèves de quatrième des collèges des Campelières et de La Chênaie. Ces visites ont pour objectif de sensibiliser les collégiens au risque routier.

Le projet de convention joint a pour objet de fixer les conditions d'accueil des élèves dans les locaux du centre Hélio-Marin. La convention est consentie à titre gratuit. Les deux parties garantissent par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation des lieux et des équipements mis à disposition.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

DIRECTION DE LA SECURITE

DS-02-07-13

17 - REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DU DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS).

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

La loi n° 2004-813 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13, rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 prévoit qu'une révision du plan doit être faite au plus tard cinq ans après son élaboration. L'article R 125-11 du code de l'environnement prévoit par ailleurs que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doit être actualisé dans le même délai. Ces documents doivent ensuite être mis à jour tous les cinq ans.

A l'issue de la révision du PCS et du DICRIM, le maire prend un arrêté par lequel il informe le préfet du département.

Il est rappelé que le PCS de la Ville de Mougins a été approuvé en séance du conseil municipal le 27 novembre 2008. Il expose qu'une mise à jour du PCS et du DICRIM a été effectuée conformément aux textes réglementaires.

Les documents sont consultables dans leur intégralité par le Conseil Municipal.

- Vu le code de l'Environnement et notamment l'Article R 125-11
- Vu la loi n°2004-813 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile
- Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2008 approuvant le PCS

Le Conseil Municipal est invité à

Article 1 :

- valider la révision du plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM

Article 2 :

- autoriser le Maire ou son représentant à prendre l'arrêté municipal en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

SPO-01-07-13

**18 - SEJOUR SPORTIF EN HEBERGEMENT - VACANCES DE PRINTEMPS 2014 -
ACOMPTA A VERSER A TITRE DE RESERVATION**

M. le Maire donne la parole à Madame MERCIER

Le service des sports souhaite réaliser dans le cadre des vacances pascales 2014, un stage multiactivités du 19 au 25 avril 2014, en hébergement, au village vacances « Rives des Corbières » - Avenue Languedoc – 11370 PORT LEUCATE géré par le village vacances « Rives des Corbières » - 22 rue Antoine Marty – BP 24 – 11020 CARCASSONNE CEDEX, représenté par Marie-Claire CENDRET.

Le séjour, ouvert à 24 jeunes mouginois, garçons et filles, âgés de 12 ans révolus, sera encadré par trois éducateurs sportifs municipaux et sera subventionné dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse liant la ville à la CAF des Alpes-Maritimes. Le programme comprendra notamment des activités de pleine nature : char à voile, ski nautique,...

Le village vacances « Rives des Corbières » - 22 rue Antoine Marty – BP 24 – 11020 CARCASSONNE CEDEX, représenté par Marie-Claire CENDRET organisera pour le compte de la Ville de MOUGINS qui l'accepte, l'hébergement complet (nuitées et repas) des participants au stage pour un coût de 48,85€ par personne et par jour, soit au total 7 913,20 € (adhésion et taxe de séjour comprises) pour la totalité du séjour sur la base de 24 enfants et 3 éducateurs payants.

Un acompte de 3 165 € est demandé à la ville de Mougins à titre de réservation. Une facture sera établie en fin de session et précisera le nombre effectif de participants. Le solde, soit 4 748,20 €, sera versé à l'issue de la prestation sur présentation de la facture faisant apparaître le nombre effectif d'enfants présents au stage.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'organisation d'un séjour sportif en hébergement du 19 au 25 avril 2014
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir.
- Décider du règlement de l'acompte de 3 165 € à verser à titre de réservation
Cette dépense sera imputée au compte 6042 - 4223 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

SPO-02-07-13

18 - RAID NATURE DE MOUGINS 2014 - SIGNATURE AVEC EDF DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES BERGES ET DU LAC DE SAINT CASSIEN POUR LEUR MANIFESTATION

M. le Maire donne la parole à Monsieur TOURETTE

La 8^{ème} édition du raid nature Mougins "LA DEBOUSSOLEE" se déroulera les 7 et 8 Juin 2014.

Cette manifestation se déroulera pour la journée du samedi 7 juin 2014, autour du Lac de St Cassien.

Dans le cadre des épreuves, il sera proposé du kayak et du kayak orientation sur le lac de Saint Cassien et ses berges, propriété d'EDF.

En raison du caractère précaire et révoquant et de la durée de la présente convention, EDF met gratuitement à la disposition de la Commune l'ensemble des terrains.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec EDF pour l'utilisation du lac et des berges de Saint Cassien lors du RAID NATURE de Mougins 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

21 - SEJOUR SPORTIF EN HEBERGEMENT - VACANCES D'ETE 2014 - ACOMPTE A VERSER A TITRE DE RESERVATION

M. le Maire donne la parole à Madame SANS

Le service des sports souhaite réaliser dans le cadre des vacances estivales 2014, un stage multiactivités du lundi 18 au samedi 23 août 2014, au centre d'hébergement et d'initiation à l'environnement « L'eau qui bruit » – 42410 PELUSSIN géré par l'association du même nom, et représenté par Pierre CARCELES, son directeur.

Le séjour, ouvert à 24 jeunes mouginois, garçons et filles, âgés de 12 ans révolus, sera encadré par trois éducateurs sportifs municipaux et sera subventionné dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse liant la ville à la CAF des Alpes-Maritimes. Le programme comprendra notamment des activités de pleine nature à dominante eaux vives.

Le centre d'hébergement et d'initiation à l'environnement « L'eau qui bruit » – 42410 PELUSSIN géré par l'association du même nom, et représenté par Pierre CARCELES, son directeur, organisera pour le compte de la Ville de MOUGINS qui l'accepte, l'hébergement complet (nuitées et repas) des participants au stage pour un coût de 35,50 € par personne et par jour, soit au total 4310 € (adhésion et taxe de séjour comprises) pour la totalité du séjour sur la base de 24 enfants payants et 3 éducateurs gratuits.

Un acompte de 1293 € est demandé à la ville de Mougins à titre de réservation. Une facture sera établie en fin de session et précisera le nombre effectif de participants. Le solde, soit 3 017 €, sera versé à l'issue de la prestation sur présentation de la facture faisant apparaître le nombre effectif d'enfants présents au stage.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'organisation d'un séjour sportif en hébergement du 18 au 23 avril 2014
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir.
- Décider du règlement de l'acompte de 1293 € à verser à titre de réservation
Cette dépense sera imputée au compte 6042 - 4223 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

22 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA PLATE-FORME D'INITIATIVE LOCALE, INITIATIVES TERRES D'AZUR

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

La création d'entreprise apparaît comme un des enjeux important des politiques en faveur de l'emploi et d'une croissance forte et durable. Aujourd'hui, plus encore, face au ralentissement économique, l'ambition d'Initiative Terres d'Azur est de conjuguer les efforts au bénéfice de son territoire.

Cette plate-forme d'Initiative locale a pour mission l'aide à la création, à la reprise et au développement d'entreprises. Elle favorise l'essor d'activités économiques, créatrices d'emplois sur son territoire d'intervention, en organisant une assistance technique et humaine. Elle permet aussi de mobiliser les moyens financiers nécessaires aux porteurs de projets et s'inscrit comme un outil fédérateur au service du développement local.

En 2012, Initiative Terres d'Azur a permis à 3 créateurs de s'installer sur la commune. Ces derniers ont bénéficié d'un prêt d'honneur à taux zéro pour un montant total de 17.700€. Egalement, la plate-forme accompagne chaque année la ville de Mougins, dans le cadre d'animations proposées par le service (Forum, petit déjeuner de la création,...).

La cotisation annuelle est fixée à 0,80 € par habitant pour les communes du littoral et du Moyen-Pays.

La subvention de fonctionnement de la ville pour l'année 2013, s'élève donc à 15.681€ sur la base de 19601 habitants.

Le versement sera effectué en une seule fois dès le retour de la convention rendue exécutoire.

Le Conseil municipal est invité à :

- adopter la proposition ci-dessus
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat
- procéder au versement de la subvention 2013 de 15.681€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15

Le Secrétaire de séance, Madame Audrey SANS

☐
☐ ☐
☐